



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN
Département de l'Oise
Arrondissement et Canton de Senlis

Année 2025

Arrêté municipal n°092

CIRCULATION-POSE D'UN ECHAFAUDAGE/RUE DE SENLIS

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération n°9 du conseil municipal du 4 octobre 2022 concernant le règlement des droits de voirie et redevances pour l'occupation du Domaine Public,

Vu la demande en date du 24 juin 2025 formulée par la société DOS SANTOS domiciliée 7 Impasse de la Logette 60810 BARBERY, sollicitant l'autorisation de prolonger la mise en place d'un échafaudage devant la propriété située 2 rue Georges Dauchy (partie située sur la rue de Senlis) 60500 Vineuil-Saint-Firmin afin d'effectuer des travaux de réparation du mur de clôture sur rue.

Considérant que cet échafaudage peut gêner la circulation et présenter un danger,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°2025-053 est prolongé pour une durée de 13 jours soit jusqu'au 11 juillet 2025 inclus.

Article 2 :

La société DOS SANTOS devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public selon les modalités suivantes : 0.70 € par m² d'emprise au sol et par jour.

30 m² x 0.70 € x 60 jours soit 1 260 € à régler en mairie pour la période du 28 avril au 28 juin 2025 (dispositions indiquées dans l'arrêté 2025-053)

30 m² x 0.70 € x 13 jours soit 273 € à régler en mairie pour la période du 29 juin au 11 juillet 2025

Article 5 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2025-053 restent inchangées.

Article 6:

La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de CHANTILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Entreprise DOS SANTOS,

FAIT A VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 24 juin 2025

Le Maire,
François LANCERAUX

